



**Qualiconsult®**

# Rapport Initial de Contrôle Technique

DCE version 1

## CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITÉS

### CC DU CREONNAIS

Parcelles AO 228 et AO 545  
33670 SADIRAC

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
032331701376	15/01/2018	1

**Chargé(e) d'affaire**  
Renaud MOLINIER

Tél : - Fax : - Courriel :

## SOMMAIRE

---

<b>1. Renseignements généraux .....</b>	<b>3</b>
1.1 Affaire .....	3
1.2 Maîtrise d'Ouvrage .....	3
1.3 Maîtrise d'œuvre .....	3
1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage .....	4
<b>2. Renseignements particuliers .....</b>	<b>5</b>
2.1 Description sommaire de l'opération .....	5
2.2 Constitution et Classements .....	5
<b>3. Documents reçus .....</b>	<b>6</b>
<b>4. Documents à transmettre à Qualiconsult .....</b>	<b>7</b>
4.1 Avant la signature des marchés .....	7
4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique .....	7
<b>5. Remarques préliminaires .....</b>	<b>8</b>
5.1 Avant la signature des marchés .....	8
5.2 Après la signature des marchés .....	8
5.3 Emploi de Techniques Non Courantes .....	8
5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV ») .....	9
5.5 Limite de mission .....	9
5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT .....	9
<b>6. Nature et présentation des avis .....</b>	<b>10</b>
6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT .....	10
6.2 Avis suspendus ou défavorables .....	10
6.3 Formulation des avis .....	10
6.4 Commentaires « QC+ » .....	11
<b>7. Récapitulatif des avis défavorables .....</b>	<b>12</b>
<b>8. Récapitulatif des avis suspendus .....</b>	<b>13</b>

## 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 Affaire

Désignation	CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITÉS				
Adresse	Parcelles AO 228 et AO 545 33670 SADIRAC				
Montant prévu des travaux (HT)	Communiqué	Date prévisionnelle de début de chantier	NC	Durée prévisionnelle de chantier	NC

Permis de construire	A fournir	
Récépissé de dépôt :	A fournir	

### 1.2 Maîtrise d'Ouvrage

	Coordonnées	Diffusion
<b>Maître d'Ouvrage</b>	CC DU CREONNAIS - Mme Pascale BERTHELOT 25 ROUTE DE CRÉON 33670 SADIRAC Téléphone : 05-57-34-57-01   Email : pascale.berthelot.dgs@cc-creonnais.fr	Oui

### 1.3 Maîtrise d'œuvre

	Coordonnées	Diffusion
<b>Architecte</b>	ARCHITECTURE BRUNO CALMES ZA EURONORD 7 Bis rue Gutenberg 31150 BRUGUIERES Téléphone : 05 62 79 55 36   Email : architecture-abc@orange.fr	Oui

#### 1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>L</b>	Solidité des ouvrages et équipements indissociables
<input type="checkbox"/>	<b>LP</b>	Solidité des ouvrages et équipements dissociables et indissociables (L+PI)
<input type="checkbox"/>	<b>PV</b>	Récolement des procès verbaux d'essais d'installations
<input type="checkbox"/>	<b>PS</b>	Sécurité des personnes en cas de séisme
<input type="checkbox"/>	<b>LE</b>	Solidité des existants
<input type="checkbox"/>	<b>AV</b>	Stabilité des avoisinants
<input type="checkbox"/>	<b>SH</b>	Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>SEI</b>	Sécurité des personnes dans les ERP-IGH
<input type="checkbox"/>	<b>STI</b>	Sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels
<input type="checkbox"/>	<b>TH</b>	Isolation thermique et économies d'énergie
<input type="checkbox"/>	<b>PHH</b>	Isolation acoustique des bâtiments d'habitation
<input type="checkbox"/>	<b>PHA</b>	Isolation acoustique des bâtiments autres que habitation
<input type="checkbox"/>	<b>F</b>	Fonctionnement des installations
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>HAND</b>	Accessibilité des handicapés
<input type="checkbox"/>	<b>BRD</b>	Transports des brancards
<input type="checkbox"/>	<b>GTB</b>	Gestion technique du bâtiment
<input type="checkbox"/>	<b>HYSH</b>	Hygiène et santé dans les bâtiments d'habitation
<input type="checkbox"/>	<b>HYSA</b>	Hygiène et santé autres que habitation
<input type="checkbox"/>	<b>AVdemo</b>	Solidité des avoisinants dans le cas d'existant(s) démolis
<input type="checkbox"/>	<b>LVRD</b>	Solidité relative aux VRD
<input type="checkbox"/>	<b>ENV</b>	Environnement - ICPE (complément mission S)
<input type="checkbox"/>	<b>RNT</b>	Sécurité vis-à-vis des risques naturels et technologiques

Les missions de vérifications et d'attestations éventuellement souscrites par le Maître de l'Ouvrage font l'objet de rapports distincts de ceux relatifs aux présentes missions de contrôle technique relevant de la norme NF P 03-100.

## 2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

---

### 2.1 Description sommaire de l'opération

Le projet concerne la construction d'une Salle multi-activités à SADIRAC. Le plateau sportif sera couvert par une toile PVC sur une ossature bois (lamellé collé). Les pignons seront en bardage avec en partie haute la toile PVC. Le pignon coté école sera CF 1/2h.

La partie espace sportif sera de 36x18,50 m avec un faîtage à 9,88 m. La partie locaux annexe sera de 30x5 m.

### 2.2 Constitution et Classements

- **Etablissement(s) Recevant du Public**

Identification	Type	Catégorie	IGH
salle multi activité		Catégorie 5 sans LAS	<input type="checkbox"/>

### 3. DOCUMENTS REÇUS

#### Architecte

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
<b>CCTP</b>	2.1	DCE	GO	-	21/12/2017
	2.2	DCE	charpente lamellé collé-mur ossature bois-bardage	-	21/12/2017
	2.3	DCE	couverture bac acier etanchéité isolation	-	21/12/2017
	1	DCE	VRD	-	21/12/2017
	2.4	DCE	couverture textile	-	21/12/2017
	2.5	DCE	menuiseries extérieures métallerie	-	21/12/2017
	2.6	DCE	faux plafond cloisons	-	21/12/2017
	2.7	DCE	menuiseries intérieures	-	21/12/2017
	2.9	DCE	électricité	-	21/12/2017
	2.8	DCE	plomberie sanitaires chauffage VMC	-	21/12/2017
	2.10	DCE	carrelage faïences	-	21/12/2017
	2.11	DCE	peinture	-	21/12/2017
	2.12	DCE	équipement sportif	-	21/12/2017
	05	DCE	façades	-	21/12/2017
<b>Plan</b>	06	DCE	nomenclature des menuiseries extérieures	-	21/12/2017
	07	DCE	schéma électricité	-	21/12/2017
	08	DCE	shéma canalisation sous dallage	-	21/12/2017
	09	DCE	schéma des sous plafonds	-	21/12/2017
	10	DCE	schéma des cloisons	-	21/12/2017
	11	DCE	carnet de détail	-	
	01	DCE	etat actuel/organisation de chantier	-	21/12/2017
	02	DCE	plan de masse et principe des réseaux	-	21/12/2017
	03	DCE	plan d'aménagement	-	21/12/2017
	04	DCE	coupes	-	21/12/2017

#### Autre

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
<b>Autre</b>	-	-	Etude sol N°P17-0393BDX 01A de TERREFORT	-	17/12/2017

## 4. DOCUMENTS À TRANSMETTRE À QUALICONSULT

---

### 4.1 Avant la signature des marchés

- Plans architecte modifiés, s'il y a lieu
- Descriptifs modifiés, s'il y a lieu

**Et plus généralement tout document permettant à Qualiconsult d'avoir la connaissance complète du dossier soumis à son examen.**

### 4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique

**Pendant la phase travaux, Qualiconsult doit se voir communiquer tout document graphique, fiche technique, rapport d'essai et autre justificatif lui permettant d'émettre ses avis. Ces documents doivent être adressés au plus tard 2 semaines avant exécution des ouvrages concernés.**

## 5. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

---

### 5.1 Avant la signature des marchés

Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à notre examen et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.

La responsabilité de QUALICONSULT ne saurait être engagée au niveau de la conception du projet sur des éléments ou prestations modifiés sans son accord.

### 5.2 Après la signature des marchés

Tout changement par rapport aux documents de base ainsi que sur les matériaux prévus initialement, devra nous être signalé, de manière à ce que nous puissions donner notre avis sur les nouvelles dispositions.

Chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution du chantier.

Les résultats de ces autocontrôles devront être communiqués à QUALICONSULT au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

### 5.3 Emploi de Techniques Non Courantes

Le Maître d'œuvre et les entreprises doivent **systematiquement informer au préalable** QUALICONSULT de tout procédé relevant d'une **Technique Non Courante** qu'ils entendent prescrire ou mettre en œuvre (respectivement).

Les Techniques Non Courantes regroupent de manière générale les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant :

- de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P ;
- d'un Avis Technique (ATec) ou de Document Technique d'Application (DTA) faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P ;
- d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) ou d'un avis de faisabilité (« avis de chantier ») ;
- d'un Pass'Innovation ;
- d'un ATE non complété par un DTA ;
- d'aucune évaluation technique.

QUALICONSULT rappelle qu'une évaluation d'aptitude à l'emploi du procédé prévu est nécessaire afin de constituer un référentiel nous permettant d'exercer notre mission de contrôle technique construction consistant à vérifier la compatibilité de l'emploi de tels procédés avec la mise en œuvre prévue pour l'opération. Cette évaluation ne relève pas de la mission de contrôle technique qui a été confiée à QUALICONSULT. A défaut de transmission de cette évaluation avant l'exécution des travaux, QUALICONSULT serait dans l'obligation d'émettre un avis Défavorable sur l'ouvrage employant ce procédé.

En tout état de cause l'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération (DO, RCD des constructeurs,...) ainsi que celui du Maître d'Ouvrage; ces derniers pourront assujettir leur accord à des conditions spéciales de souscriptions d'assurance.



## 5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)

Les entreprises devront procéder aux vérifications finales avant réception sur les installations techniques pour s'assurer de leur bon fonctionnement dans les conditions normales d'utilisation selon les modèles des attestations d'essais de fonctionnement édités par l'Agence Qualité Construction. Dans le cadre de notre mission PV, les entreprises concernées devront nous adresser leurs attestations d'essais de fonctionnement.

Les installations potentiellement concernées sont les suivantes :

- installations électriques de logements ou de services généraux ;
- les réseaux d'eau intérieurs aux bâtiments ;
- les évacuations d'eau intérieures et extérieures aux bâtiments ;
- les portiers électroniques ;
- la ventilation mécanique contrôlée simple flux.

## 5.5 Limite de mission

- Le présent rapport ne traite que de la ou des mission(s) de contrôle technique souscrite(s) par le Maître de l'Ouvrage et entrant dans le champ d'application de la norme NF P 03-100
- A contrario, il ne traite pas d'autres missions non visées par la norme telles que :
  - la vérification des installations électriques avant mise sous tension en vue de la délivrance de l'attestation de conformité par le CONSUEL ;
  - la vérification initiale des installations électriques imposée par décret du Ministère du Travail ;
  - toute mission de vérification exhaustive donnant lieu à attestation finale ;
  - toute mission d'audit ou de diagnostic
- Si le Maître de l'Ouvrage a souscrit une ou plusieurs des missions précédentes avec le GROUPE QUALICONSULT, c'est au titre de contrats distincts de celui de contrôle technique.

## 5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT

- Le présent rapport est adressé au Maître de l'Ouvrage par email ainsi qu'aux destinataires en copie (voir renseignements généraux).
- Les avis de la phase exécution seront adressés par mail à l'ensemble des destinataires. Nota : il appartient au Maître d'Ouvrage de transmettre copie de ces avis aux intervenants qui ne nous auraient pas communiqué d'adresse mail.
- Le rapport final sera diffusé de la même manière que le rapport initial.

## 6. NATURE ET PRÉSENTATION DES AVIS

Les avis de QUALICONSULT sont présentés sous forme de tableaux comportant 3 colonnes :

<b>Corps d'état</b>		
Identification du point de contrôle	Libellé de l'avis	Référence du(es) document(s) examiné(s)

### 6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT

A l'exception de ceux relatifs au § 6.2 ci-après, les avis de QUALICONSULT sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont FAVORABLES.

### 6.2 Avis suspendus ou défavorables

Le cas échéant :

- Les avis défavorables sont explicités au chapitre 7.
- Les avis suspendus au sens de l'article 4.2.8 de la NF P 03-100 sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont explicités au chapitre 8 du présent rapport.

### 6.3 Formulation des avis

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

#### **F : Avis Favorable**

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, pourra être confirmé ou infirmé en fonction des éléments remis lors des phases ultérieures.

#### **S : Avis Suspendu**

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux, faute de quoi cet avis deviendra défavorable.

#### **D : Avis Défavorable**

Les dispositions prévues dans les documents examinés présentent un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage ou sont incompatibles avec les référentiels concernés (Règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes)

#### **SO : Sans Objet**

Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné.

Cet avis est notamment formulé en sécurité des personnes, pour les réaménagements de bâtiments existants pour les parties de l'établissement non modifiées par les travaux

#### **HM : Hors Mission**

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

## 6.4 Commentaires « QC+ »

Dans l'exercice de son rôle de conseil au Maître de l'Ouvrage, QUALICONSULT peut émettre des commentaires n'entrant pas dans le cadre des avis suspendus ou défavorables : ces commentaires ont pour objet d'éclairer ce dernier sur des thèmes tels que :

- l'optimisation du projet ;
- d'éventuelles sujétions de mise en œuvre ;
- d'éventuels aléas susceptibles de survenir en cours d'exploitation ;
- et plus généralement toute piste d'amélioration ou de meilleure adéquation du projet au programme.

## **7. RÉCAPITULATIF DES AVIS DÉFAVORABLES**

---

NEANT

## 8. RÉCAPITULATIF DES AVIS SUSPENDUS

### Architecte

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
<b>ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP</b>		
Généralité	- Respecter le permis de construire et ses attendus. - Respecter la notice d'accessibilité. - Prendre en compte toutes les tolérances constructives.	
<b>SÉCURITÉ INCENDIE ERP</b>		
Généralités	- Respecter le permis de construire et ses attendus. - Respecter la notice de sécurité. - Nous communiquer tous les procès verbaux de résistance et de réaction au feu des matériaux utilisés.	

### VRD

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
<b>ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP</b>		
Chemineements extérieurs	- Nous communiquer une coupe transversale et longitudinale des chemineements - Rappel : trous et fentes des tampons de regard inférieur ou égal à 2 cm.	
<b>SOLIDITÉ</b>		
VRD	- Nous communiquer les essais à la plaque	

### Gros Oeuvre Maçonnerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
<b>SOLIDITÉ</b>		
Fondations	- Respecter l'étude de sol et les prescriptions du géotechnicien. - Rappel pour la partie multi activité : le géotechnicien indique une plate forme avec 30 cm minimum de GNT 0/20 avec compactage à 98% de OPM et des essais à la plaque (Kw supérieur à 50)	
GO	- Rappel : les réseaux sous dallage devront avoir une pente minimale de 2%.	

### Ossature et Charpente bois

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
<b>SÉCURITÉ INCENDIE ERP</b>		
Façade coté école	- elle sera CF 01H00 minimum	
<b>SOLIDITÉ</b>		
Ossature	- A dimensionner au soulèvement	

### Couvertures

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
<b>SÉCURITÉ INCENDIE ERP</b>		
couverture	- La toile sera M1 minimum.	
<b>SOLIDITÉ</b>		
couverture / étanchéité	- Rappel : 2 EEP ou 1 EEP+1TP - Ne pas oublier la cornière métallique en pied d'acrotère d'au changement de support. -	

### Menuiseries extérieures Vitrierie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
<b>SOLIDITÉ</b>		
Menuiseries extérieures	- S'assurer de la présence d'un cadre liaisonné avec la charpente	

### Plâtrerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
---------------------------	-------------------------	-----------

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
<b>SÉCURITÉ INCENDIE ERP</b>		
Locaux à risques	Rappel : l'enveloppe (paroi et plafond) des locaux à risques (stockage, rangement) sera CF01H00 et la porte sera CF1/2h muni d'un ferme-porte.	
<b>SOLIDITÉ</b>		
Plâtrerie	- RAPPEL : dans tous les locaux accessible au public prévoir 2 Ba13 ou 2 Ba15 ou 1 Ba 18 pour les parements des cloisons te contre-cloisons (DTU 25-41 -chocs mécaniques).	

### Menuiseries intérieures

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
<b>ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP</b>		
sanitaires	- Rappel : partie horizontale de la barre de transfert doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m.	
<b>SÉCURITÉ INCENDIE ERP</b>		
Locaux à risques	Rappel : l'enveloppe (paroi et plafond) des locaux à risques (stockage, rangement) sera CF01H00 et la porte sera CF1/2h muni d'un ferme-porte.	

### Revêtements de sol

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
<b>SOLIDITÉ</b>		
carrelage	- Prévoir un SEL au niveau des douches et locaux avec siphon de sol. - Réagréage P3 minimum. - Prévoir un SPEC sous les faïences dans les locaux humides.	